

Monsieur Maxime Gremetz
Député de la Somme
16, rue Gaudissart
80000 Amiens

Monsieur le député,

Je tenais, par cette lettre, à vous interpellier au sujet d'un sujet qui devient problématique et qui concerne l'accès à l'emploi et notamment l'accès à la fonction publique territoriale.

Etudiant en deuxième année de Master (Bac+5) et futur urbaniste je m'indigne quant à la situation qui nous est imposée. En effet, nous ne pouvons plus nous présenter au concours d'Ingénieur territorial alors qu'une spécialité même de ce concours porte sur l'urbanisme. Doit-on en déduire que les formations proposées par le système universitaire de la République ne sont pas à la hauteur ? Dans ce cas, peut-être faudrait-il les supprimer ? Mon propos se veut provocateur mais il est vrai que la situation qui nous est imposée ne nous permet plus d'avoir un accès direct au concours d'ingénieur territorial de la fonction publique et nous prive donc d'opportunités importantes pour les débouchés de notre formation.

Je vous adresse en pièce-jointe une lettre ouverte à l'attention du Ministre de la Fonction publique et de la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Elle vise à interpellier le gouvernement sur le problème de l'accès des urbanistes diplômés de l'université au concours d'ingénieur territorial de la fonction publique.

Cette lettre ouverte émane d'un collectif national de jeunes urbanistes (Instituts d'urbanisme d'Aix en Provence, de Paris, de Lyon, de Rennes, de Bordeaux, de Grenoble, mais également de nombreuses facultés telles la faculté Paul Valéry de Montpellier où j'effectue mon Master 2...). Elle vise à dénoncer la mise à mal du principe d'égalité des chances pour les diplômés de l'université pour l'accès aux concours de la FPT mais aussi les difficultés pour le recrutement d'urbanistes qualifiés dans les collectivités locales que va entraîner l'application stricte du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Elle est susceptible de recueillir la signature d'élus, des urbanistes professionnels et d'universitaires (et même sans doute, d'être déclinée en questions écrites à l'attention du Gouvernement).

Je vous remercie par avance de l'intérêt que vous porterez à ma démarche et vous serait gré, Monsieur le député, d'accepter mes meilleures salutations.

N'évinçons pas les urbanistes de nos collectivités territoriales !

Lettre ouverte au Ministre de la Fonction publique et à la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche

Il y a 10 ans, l'Etat reconnaissait la profession d'urbaniste, en participant à la mise en place de l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes. Il y a 10 ans, l'État reconnaissait le fait urbain, à travers la loi sur le renforcement de la coopération intercommunale et la mise en chantier de la loi SRU.

Cette coïncidence n'a rien de fortuit. Le rôle que jouent désormais les urbanistes dans les villes et les agglomérations est devenu déterminant car ils apportent un savoir-faire transversal en phase avec les besoins de notre époque. On compte aujourd'hui environ 1500 professionnels de l'analyse et de la prospective territoriales, du renouvellement urbain et de la gestion des opérations de la politique de la ville, du pilotage et de la conduite de projets exerçant dans nos collectivités ; et grand nombre d'entre eux sont issus de formations universitaires.

Au moment où la loi portant engagement national pour l'environnement (dite "Grenelle 2") s'apprête à repenser la cohérence territoriale de l'urbanisme, nous estimons nécessaire que les urbanistes jouent un rôle accru en matière d'assistance à l'élaboration des politiques publiques au sein des collectivités locales.

Mais l'entrée en application récente d'un décret (n°2007-196 du 13 février 2007) vient bousculer ces évidences en barrant l'accès des urbanistes diplômés de l'enseignement universitaire au concours d'ingénieur territorial (mention urbanisme). Sous prétexte que les urbanistes formés à l'université n'auraient pas la qualification scientifique et technique nécessaire ! Les impacts de l'entrée en vigueur de ce décret sont considérables : avant l'été, 1600 diplômés en urbanisme et aménagement du territoire ont reçu un courrier du CNFPT leur indiquant que leur cursus universitaire ne leur permettait pas de se présenter au concours.

Nous, élus locaux, urbanistes professionnels et universitaires, contestons à la fois cette lecture rigide des savoirs et une atteinte au principe de libre administration des collectivités territoriales : l'urbanisme n'est pas une science ou une technique d'État, c'est une politique publique décentralisée.

Nous jugeons ce décret absurde et contraire aux intérêts des collectivités locales : nous en demandons la réécriture.

Nous demandons à ce que dès 2010 les urbanistes formés par l'université au sein des instituts d'urbanisme puissent à nouveau voir leurs diplômes reconnus et se présenter au concours d'ingénieur de la fonction publique territoriale.